

**Régie de l'énergie du Québec****R-3692-2009 ( Phase 3 )**

Demande relative au dégroupement du prix de transport dans les tarifs, à la fermeture réglementaire des livres pour la période du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2008, à l'approbation du plan d'approvisionnement pour l'exercice 2010 et à la modification des tarifs de Gazifère Inc. À compter du 1er janvier 2010;

**Demande de renseignements no.2 de l'ACEF de l'Outaouais (Phase 3)**

Préparée par Mounir Gouja, Ph. D., ENER-MG

Pour

l'Acef de l'Outaouais

109, rue Wright,

Gatineau (Qué.)

J8X 2G7

14 septembre 2009

## Q .1

### Référence :

GI-22, Document 1, p. 4 et 5

### Préambule :

*« L'impact sur le revenu requis de l'année témoin 2010 de passer à une comptabilité d'exercice pour ces deux comptes (charges réglementaires et PGEÉ) se chiffre à 1 260 913\$, tel que détaillé ci-dessous... »*

(Tableau)

*Puisque l'impact est significatif, Gazifère propose d'amortir cet impact sur les 3 prochaines années, soit les années 2010 à 2012, évitant ainsi une augmentation tarifaire trop importante en 2010. Conséquemment, Gazifère demande d'inclure à titre d'exclusion 157 526\$ (472 577\$ / 3 ans) lié au compte charges réglementaires et 262 779\$ (788 336\$ / 3 ans) lié au compte PGEÉ correspondant à l'impact de passer à une comptabilité d'exercice en 2010 amorti sur 3 ans. ».*

### Demande :

Veillez indiquer dans un tableau l'impact pour 2010 du changement de méthode de comptabilité sur le tarif de distribution et sur le tarif considérant à la fois tous les maillons de la filière : D, T, É, F, et ce en utilisant un scénario « sans » et autre « avec » amortissement sur 3 ans et sur 5 ans de cet impact.

## Q .2

### Référence :

GI-22, Document 1, p. 5, Q. 10

### Préambule :

*« Dans sa décision D-2008-144, la Régie demande également à Gazifère de présenter le résultat d'un balisage auprès d'autres distributeurs particulièrement en ce qui a trait au traitement des charges réglementaires. Est-ce que Gazifère est en mesure de fournir un tel résultat ? »*

### Demande :

Gazifère a-t-elle réalisé un balisage auprès d'autres distributeurs canadiens en ce qui a trait au PGEÉ?

### Q .3

#### Référence :

GI-22, Document 1, p. 7

#### Préambule :

*« R.12 Oui. Gazifère demande une telle autorisation pour les projets d'extension et de modification du réseau au montant de 5 417 625\$ qui se détaille comme suit :*

*Additions liées à l'addition de clients 4 440 362\$*

*Additions liées à l'entretien du réseau 977 263\$*

*Gazifère compte desservir 1 230 nouveaux clients avec les investissements en capital de 4 440 362\$ liés aux additions de clients... » (Nos soulignés).*

#### Demande :

1. Veuillez indiquer si parmi ce nombre de nouveaux clients à desservir il existe des clients dont l'addition était prévue en 2009 ou avant.
2. Si oui, veuillez expliquer la rentabilité des projets d'extension des années passées.
3. Veuillez ventiler la nouvelle clientèle à brancher entre nouvelles constructions, marché existant, unifamilial, multilogement, bâtiment, etc.

### Q .4

#### Référence :

GI-22, Document 1, p. 7

#### Préambule :

*« Les investissements en capital liés aux additions de clients se chiffrent à 3 610 \$ par client en 2010 comparativement à 3 448 \$ en 2009. Tel que mentionné dans le dossier tarifaire 2009, Gazifère a conclu un nouveau contrat de service avec un entrepreneur en construction en décembre 2008 ; contrat qui est entré en vigueur le 1er janvier 2009. Le coût moyen par client de 3 448\$ pour 2009 comprenait l'augmentation prévue provenant de ce nouveau contrat de service. Toutefois, l'impact de ce contrat a été sous évalué en 2009, expliquant l'augmentation que nous observons dans le coût moyen par client en 2010.. » Nos soulignés*

#### Demande :

1. Veuillez expliquer à quel poste de coût se situe la sous-évaluation de l'impact de ce contrat;
2. Veuillez préciser à qui incombe la responsabilité concernant les conséquences de la sous-évaluation de cet impact;
3. Veuillez indiquer s'il y a, dans ce contrat, des clauses qui protégeraient les intérêts du Distributeur en cas de hausse des coûts de l'entrepreneur;
4. Veuillez déposer à la Régie une copie du contrat en question.

**Q .5**

**Référence :**

GI-22, Document 2

**Préambule :**

Le tableau présente le compte 477 : Postes de mesurage et le compte 478 Compteur et en avant dernière ligne les Contributions.

**Demande :**

1. Expliquer la différence entre les Postes de mesurage et les Compteurs
2. Pour les Contributions, s'agit-il des contributions des clients?

**Q .6**

**Référence :**

GI-22, Document 2.1, p. 1

**Demande :**

Veuillez déposer le tableau en référence en format Excel.

**Q .7**

**Référence :**

GI-25, Document 1, p. 5

**Préambule :**

*« Pour fins d'établissement du budget 2010, Gazifère a posé l'hypothèse que l'Entente (avec l'AEÉ) pour le programme Novoclimat prendra fin le 31 décembre 2009 et que, pour les programmes Rénoclimat et Éconologis, elle prendra fin le 31 mars 2010. Conséquemment, le budget 2010 de Gazifère prévoit une rémunération de 2 950 \$, soit 2 150 \$ pour la rémunération fixe du 1er trimestre de 2010 auquel s'ajoute un montant estimé à 800 \$ pour l'émission de chèques » nos soulignés.*

**Demande :**

Veuillez expliquer en quoi consiste le montant de 800 \$ associé à l'émission de chèques

**Q .8**

**Référence :**

GI-25, Document 1, p. 6

**Préambule :**

*« Pour fixer ses projections en 2010, Gazifère a de nouveau procédé à une analyse de ces différents facteurs. Pour les programmes qu'elle propose d'introduire en 2010, Gazifère a établi ses projections à la suite d'une analyse des cas-types, des résultats obtenus et des évaluations de programmes de Gaz Métro ».*

**Demande :**

Veillez présenter une démonstration détaillée (programme par programme) de la méthodologie d'établissement des projections d'économies d'énergie pour 2010 en partant du tableau de la page 54 de la pièce en référence et des documents 2 et 3 de GI-25.

**Q .9**

**Référence :**

GI-25, Document 1

**Préambule :**

Tableau 2 : Résultat du PGEÉ au 30 juin 2009

**Demande :**

1. Veuillez confirmer que le montant de la colonne Budget prévu n'est pas de 176741 \$ mais de 76741 \$.
2. Même remarque sur le tableau dans GI-25, Document 2

**Q.10**

**Référence :**

GI-25, Document 1, p. 7

**Préambule :**

**« Secteur Résidentiel**

*Le taux de participation aux programmes du secteur résidentiel est de 137 %, soit 3 510 participants. Les dépenses représentent 54 085 \$, soit 101 % du budget prévu. Quant aux économies de gaz naturel, elles se sont chiffrées à 281 097 m<sup>3</sup>, soit 133 % de ce qui avait été prévu initialement.. »*

**Demande :**

Veillez ressortir de ces résultats les chiffres concernant les ménages à faible revenu (MFR).

### **Q.11**

**Référence :**

GI-25, Document 1, p. 7-8

**Préambule :**

*« Par ailleurs, afin de favoriser l'atteinte de résultats dans le cadre du programme Appareil de chauffage certifié Energy Star® (communautaire), Gazifère a conclu une entente de partenariat avec l'ACEF de l'Outaouais. Cette dernière s'est engagée à promouvoir plus particulièrement le programme dans le cadre de ses activités de promotion sur le terrain menées au cours de l'été 2009. Ces activités promotionnelles, qui visent les ménages à faible revenu et les organismes communautaires de la région, devraient améliorer la notoriété du programme » nos soulignés.*

**Demande :**

Veillez expliquer l'intérêt de poursuivre la promotion de ce programme sachant que la nouvelle réglementation sera mise en place fin 2009 et que l'intention de Gazifère étant de retirer ce programme.

### **Q.12**

**Référence :**

GI-25, Document 1, p. 8

**Préambule :**

*« En ce qui a trait à l'atteinte des objectifs pour le programme Récupérateur de chaleur des eaux de douche, Gazifère entend accentuer ses efforts de promotion auprès des constructeurs d'habitations de la région. »*

**Demande :**

Veillez énumérer les actions déjà menées jusqu'à date pour promouvoir le programme Récupérateur de chaleur des eaux de douche.

### **Q.13**

**Référence :**

GI-25, Document 1, p. 15-16

**Préambule :**

*« Par ailleurs, l'analyse de sensibilité sur le coût évité nous apprend que le TCTR pourrait être positif si le coût évité pour le chauffage de base était d'environ 0,39 \$/m<sup>3</sup> plus élevé que celui employé dans le PGEÉ cette année.*

*En conclusion, pour que le TCTR de ce programme soit positif à long terme, les analyses de sensibilité nous apprennent que le coût évité pour le chauffage de base est la variable significative. Il doit être significativement plus élevé, soit aux environs de 0,65 \$/m<sup>3</sup> avec un taux d'actualisation autour de 6 % pour que le TCTR soit éventuellement positif. »*

**Demande :**

1. Veuillez fournir les valeurs du coût évité de Gazifère pour le chauffage de base sur les 10 dernières années et à défaut sur les 5 dernières années.
2. Veuillez indiquer si le TCTR pourrait devenir positif avec l'application de la valeur du coût évité moyen des 5 dernières années.

**Q.14**

**Référence :**

GI-25, Document 1, p. 16

**Préambule :**

*« Étant donné que Gazifère possède un programme de chauffe-eau efficace (pour remplacer les chauffe-eau conventionnels) et un programme de chauffe-eau instantané, Gazifère a posé l'hypothèse suivante : l'écart entre les gains unitaires de ces deux programmes correspond au gain que le chauffe-eau instantané permet d'obtenir par rapport à un chauffe-eau efficace, soit 95 m<sup>3</sup>... »*

**Demande :**

1. Veuillez préciser si la différence de 95 m<sup>3</sup> entre les gains unitaires des 2 technologies de chauffage correspondait à une valeur estimée ou à une valeur mesurée et validée.
2. S'il s'agit d'une valeur estimée, veuillez expliquer pourquoi Gazifère n'a pas répondu à la demande de la Régie de valider le gain unitaire que le chauffe-eau instantané permet d'obtenir par rapport aux chauffe-eau efficaces conventionnels disponibles sur le marché.

**Q.15**

**Référence :**

GI-25, Document 1, p. 16

**Préambule :**

*« En attendant les résultats de cette évaluation, Gazifère propose à la Régie de maintenir ce programme en diminuant l'aide financière offerte à sa clientèle à 300 \$. En réduisant du tiers son aide financière, Gazifère minimise l'impact tarifaire sur les non participants sans compromettre l'intérêt grandissant des clients pour cette nouvelle technologie. Gazifère tient également à rappeler que dans son ensemble, le PGEÉ 2010 de Gazifère est rentable et présente un TCTR positif. »*

**Demande :**

Si l'objectif de Gazifère était de ne pas « *compromettre l'intérêt grandissant des clients pour cette nouvelle technologie* », pourquoi n'a-t-elle pas opté pour l'augmentation de l'aide financière, plutôt que pour sa baisse, toujours dans l'attente de l'évaluation du programme proposée pour 2010 ?

#### **Q.16**

##### **Référence :**

GI-25, Document 1, p. 17

##### **Préambule :**

*« Selon le résultat obtenu à l'aide des critères de l'AEÉ, 6.1 % des clients de Gazifère seraient considérés à faible revenu.*

*Ce résultat est une estimation puisqu'il s'est avéré impossible de croiser les bases de données du sondage relié à la satisfaction de la clientèle d'une part (les questionnaires sont remplis sur papier seulement et les adresses des clients ne sont pas inscrites) et les données des sondages destinés à l'évaluation des programmes Thermostats programmables (volets propriétaire et location) et Appareil de chauffage certifié Energy Star® (volets achat et location) d'autre part. Il est donc possible qu'un même client ait été sondé à plus d'une reprise, soit par le sondage relié à la satisfaction de la clientèle, soit par l'un des deux sondages destinés à l'évaluation des programmes d'efficacité énergétique.»*

##### **Demande :**

1. Veuillez calculer les taux des MFR résultant de chacune des bases de données disponibles et interpréter éventuellement l'écart;
2. Veuillez expliquer la méthode utilisée pour estimer ce taux de 6.1%;
3. Face au problème évoqué de croisement des bases de données, quelle solution proposerait Gazifère en vue d'améliorer ce résultat et répondre à la demande de la Régie?

#### **Q.17**

##### **Référence :**

GI-25, Document 1, p. 18

##### **Préambule :**

Tableau 7 – Campagne promotionnelle de conversion

##### **Demande :**

Pourquoi Gazifère exclut-elle le démarchage et le contact direct avec les foyers équipés en chauffage au mazout comme moyen commercial pour atteindre des objectifs précis de conversion?

### Q.18

**Référence :**

GI-25, Document 1, p. 20

**Préambule :**

« *Gazifère soutient que les résultats obtenus par cette analyse sont pertinents et propose le retrait de tous les volets de son programme Panneaux réflecteurs de chaleur en 2010..»*

**Demande :**

Veuillez confirmer que depuis le lancement du programme des panneaux réflecteurs de chaleur, aucune dépense associée n'a été engagée.

### Q.19

**Référence :**

GI-25, Document 1, p. 20-21

**Préambule :**

« Les cas-types qui résultent de cette évaluation possèdent des valeurs inférieures aux cas-types précédemment employés provenant d'Enbridge Gas Distribution (Enbridge). On peut observer dans les tableaux ci-dessous les résultats obtenus par l'analyse dynamique de même que les taux d'opportunité nets. » Nos soulignés.

**Demande :**

1. Veuillez présenter dans le même tableau 8 les écarts d'évaluation résultant des calculs d'Enbridge et de ceux de Gazifère et évaluer (dans une dernière colonne) l'impact de cet écart sur le revenu requis du Distributeur;
2. Même question pour le tableau 9.

### Q.20

**Référence :**

GI-25, Document 1, p. 21

**Préambule :**

Tableau 8 – cas-type programme Appareil de chauffage certifié Energy Star (volets achat et location)

**Demande :**

1. Veuillez justifier les écarts enregistrés entre le chauffage volet location et le chauffage volet achat relativement :
  - au coût incrémental;
  - à la contribution du participant et
  - à l'aide financière de Gazifère

2. Veuillez confirmer que pour le reste, Gazifère explique l'écart par le fait qu'en moyenne les logements en location sont moins spacieux que ceux en achat et donc consomment moins d'énergie pour le chauffage.

## Q.21

### Référence :

GI-25, Document 1, p. 32

### Préambule :

Générateur d'air chaud à haut rendement énergétique – marché existant (volet communautaire) :

*« Le nombre prévu de participants est fixé à zéro. C'est dans l'objectif d'anticiper les besoins des ménages à faible revenu que Gazifère a introduit ce programme en 2008. Malgré ses efforts de promotion, aucun participant ne s'est prévalu de ce programme depuis son entrée en vigueur. Selon Gazifère, l'absence de participant est attribuable au fait que l'achat d'un générateur d'air chaud à haut rendement énergétique représente une dépense considérable pour cette clientèle. Bien que Gazifère ne prévoie aucun participant pour ce volet du programme, elle continuera à en faire la promotion auprès de sa clientèle.*

### Aide financière

*Gazifère propose une aide financière pouvant atteindre un maximum de 650 \$, soit l'équivalent du surcoût moyen entre un appareil offrant un rendement énergétique de 90 % et un appareil offrant un rendement énergétique de 95 %.*

### Demande :

1. Veuillez justifier une telle décision de continuer à offrir ce programme sachant que l'on prévoit que le nombre de participants était et restera nul.
2. Étant déjà introduit en 2008, veuillez préciser si une aide financière était alors offerte dans le cadre de ce programme? Si oui de combien?

## Q.22

### Référence :

GI-25, Document 1, p. 34

### Préambule :

Aide financière à la rénovation – Coopératives d'habitation et organismes à vocation sociocommunautaire  
*« Gazifère propose une aide financière de 2 \$/m<sup>3</sup> de gaz naturel économisé à la suite de travaux de rénovation portant sur l'enveloppe des bâtiments.*

### Demande :

1. Le Distributeur a-t-il approché des acteurs du secteur « coopératives d'habitation et OSBL à vocation sociocommunautaire venant en aide à une clientèle défavorisée » pour préparer avec eux les conditions de succès du programme?

2. Veuillez justifier le niveau de l'aide financière proposée par Gazifère.

### **Q.23**

#### **Référence :**

1. GI-25, Document 1, p. 33
2. GI-25, Document 1, p. 42

#### **Préambule :**

1. Le nombre prévu de participants pour le programme Thermostats programmables – marché existant (volet communautaire) est de 6.
2. Le nombre prévu de participants pour le programme Chaudière à efficacité supérieure (volets achat et location) est de 5.

#### **Demande :**

1. Veuillez expliquer le faible nombre de participants prévus pour ces programmes.
2. Sans fournir de données confidentielles, l'identité de ces clients est-elle déjà déterminée ?

### **Q.24**

#### **Référence :**

GI-25, Document 1, p. 51

#### **Préambule :**

*« Le tronc commun est nécessaire à la bonne gestion des programmes d'efficacité énergétique de l'entreprise. En 2010, Gazifère a établi le tronc commun à 211 000 \$. Ce montant permettra l'embauche d'un employé supplémentaire en plus de servir à couvrir les frais générés par le travail effectué par les consultants, la réalisation des activités de communication et de promotion prévues dans le plan de communication, les déplacements et le salaire de la coordonnatrice des programmes d'efficacité énergétique. »*

#### **Demande :**

Veuillez présenter une ventilation détaillée du montant du tronc commun entre les différents postes de coûts.